

Il y avait lieu d'examiner mûrement la question et de voir ce qu'il y avait à faire. Cependant la réponse qui a été faite à cette proposition n'est pas...
cela veut dire que la question peut être examinée de nouveau. — Quant à notre neutralité, la France nouvelle n'a pas reconnu les traités de 1815, et les puissances absolues l'avaient en vain maintenue. Ben nous importe. La Suisse a le droit de la maintenir. Elle le veut. Si une guerre le principe de la neutralité, elle avisera. A ce point de vue, ce qui importe, c'est de ne rien précipiter. Il faut savoir réserver à la confédération la faculté de prendre son parti, quand cela lui conviendra. La diète ne doit rien décider au moment. Il convient de supprimer le dernier article proposé par la commission et d'attendre la décision des grands conseils, afin de pouvoir exprimer le vœu du peuple suisse.

Un court débat s'engage entre quelques membres de la commission, sur la proposition du député de Fribourg, d'écarter la quatrième proposition de la commission. Le député reconnaît l'exactitude du rapport de la commission, et remarque qu'il n'a exprimé qu'une opinion restée en minorité. Ce serait nous répéter que de reproduire les arguments des orateurs des cantons allemands, qui ont tous défendu la neutralité. Zurich a reconnu que la neutralité, telle qu'elle repose sur les traités, a fort peu de valeur. Mais la neutralité, ajouté-t-il, est pour la Suisse un principe de vie et elle doit être maintenue dans toutes les circonstances. Ce principe ne peut être proclamé assez tôt, afin que l'Europe sache quelle conduite nous tiendrons. Il est dans l'intérêt de la Suisse d'avoir une politique à elle propre, une politique indépendante.

On aurait dit aujourd'hui, d'après les discours des orateurs de la Suisse allemande et de la Suisse française, que le pays est divisé en deux camps : d'un côté, la neutralité absolue, de l'autre côté une politique expectante, la croyance que la neutralité ne peut être maintenue dans toutes les éventualités, sans attendre pour prendre parti. Cette opinion a été exprimée par le Tessin, Vaud, Neuchâtel et Genève.

Les propositions de la commission ont été adoptées.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 17 mai. — Hier, à la chambre des communes, M. Urquhart a appelé l'attention de l'assemblée sur les relations de l'Angleterre avec la Russie, en ce qui concerne les affaires du nord de l'Europe. L'orateur, dans un discours extrêmement violent, a accusé lord Palmerston d'avoir sacrifié la Pologne en haine de l'influence de la France et par peur de la Russie.

Il a ensuite demandé le dépôt des documents diplomatiques relatifs au traité d'Unkiar-Skelessi et aux derniers événements du Schleswig.

Lord Palmerston a combattu cette proposition, et a soutenu que l'Angleterre n'a pas, en accédant au traité de la Sainte-Alliance, servi les vues ambitieuses de la Russie, et qu'elle n'a agi que dans le but de préserver la paix de l'Europe et l'équilibre européen.

Lord Dudley-Stuart, président du comité polonais, a prononcé quelques paroles chaleureuses en faveur de l'indépendance de la Pologne. Il a flétri énergiquement ce qu'il appelle la conduite barbare de la Prusse envers les Polonais du grand-duché de Posen.

Le docteur Bowring a aussi soutenu la cause polonaise et appelé sur la Pologne toutes les sympathies de la nation britannique.

Après cette discussion, M. Urquhart a déclaré retirer sa proposition, qui n'avait d'autre but, dit-il, que de provoquer une démonstration de sympathie en faveur d'une nationalité opprimée.

Nouvelles des Etats-Unis.

Le steamer *Acadia* est arrivé le 16 à Liverpool avec les journaux de New-York du 2 mai. Ils ne contiennent aucune nouvelle importante. Les nouvelles de l'Europe continuent d'occuper vivement l'attention aux Etats-Unis.

Il y a eu encore quelques sinistres commerciaux à New-York, parmi les maisons en relations d'affaires avec la France. Le *Liberty* avait à bord environ 50,000 liv. sterl. en or.

Nouvelles d'Allemagne.

Vienne, 17 mai. — Depuis les derniers événements il n'y a eu de troubles ici, au contraire, nous éversons d'une paix parfaite. Le ministre Pillersdorf ne néglige rien pour concilier les esprits. A cette époque de transition, un ministre tel que Pillersdorf pour l'Autriche un véritable honneur : libéral, mais dans l'accomplissement de sa pénible tâche, cherchant à concilier, que quelques collègues de la génération actuelle pour marcher d'accord avec lui, nous n'existons par nous aucun dissentiment entre le gouvernement et les habitants. Le gouvernement veut sincèrement un régime libéral pour le monde en entier, mais l'on sait aussi qu'un certain parti fait tous ses efforts pour l'entraver dans sa marche.

La seule objection qui offre un grand embarras est celle qui se rattache au différend entre les Tschaks et les Allemands en Bohême. Le gouvernement ne peut y soutenir un parti sans former un mécontentement, et c'est ainsi qu'il se voit sans cesse tiraillé de part et d'autre. Les Slaves doivent se réunir le 31 mai dans un congrès à Prague. Il n'est que trop vrai que ces derniers ont beaucoup contribué par une audace sans exemple à ramener toutes les contrées slaves, mais on ne saurait disconvenir qu'il n'y a plus que de leur côté les Allemands cherchent à acquiescer une espèce de prédomination en Bohême ce que les Tschaks s'efforcent de contrarier.

Esperons, dit la feuille allemande, à laquelle nous empruntons ce qui précède, que le gouvernement impérial parviendra bientôt à concilier en Bohême les esprits, comme il y est parvenu en Autriche.

Les gouvernements aussi bien que les peuples des divers Etats auraient leur représentation et leur autorité dans ces organes centraux de l'Etat fédératif allemand.

Le gouvernement central sera exercé par les autorités administratives centrales ou le ministère. Tous les fonctionnaires seront responsables vis-à-vis du directoire et du parlement national.

Les plénipotentiaires de tous les gouvernements de l'Allemagne formeront la diète de l'Etat fédératif, et ils seront munis par des instructions de leurs gouvernements.

Cette diète intermédiaire entre l'autorité centrale et les gouvernements exerce le droit de sanction des lois, et l'autorité souveraine collective de concert avec le directoire, qui est l'expression et le représentant de l'unité des princes et des peuples allemands.

Le directoire nomme les membres du ministère et toutes les autorités centrales sur les listes de candidats présentés par les Etats en particulier.

Le directoire n'est pas élu. Il n'appartient pas non plus héréditairement ou d'une manière permanente à un gouvernement déterminé, mais il change de six en six ans, de manière qu'un gouvernement de l'Allemagne septentrionale, puis un gouvernement de l'Allemagne orientale entrent successivement dans le directoire de l'Etat fédératif allemand. Ou bien un directoire permanent, non héréditaire, ni éligible, est formé de telle manière que trois des plus grands Etats de l'Allemagne y participent en même temps.

Le parlement national allemand se forme par des élections immédiates du peuple allemand ou par des élections médiées de chambres d'Etats allemands, de manière que la première chambre se forme des premières chambres des Etats particuliers ou des éléments analogues, et la seconde chambre soit le résultat des élections du peuple.

Chaque Etat nomme des membres de la seconde chambre en proportion de sa population et sur la base d'un représentant par 100,000 ou par 150,000 habitants.

La diète se mettra d'accord avec le premier parlement allemand sur une loi électorale pour l'avenir et sur les bases essentielles de la constitution de l'Etat fédératif allemand. Cette constitution sera un traité entre les princes et les peuples des Etats fédératifs.

Ce projet, comme on le voit, diffère essentiellement de celui qui a été élaboré par le comité des 17 hommes de confiance, et qui place à la tête de l'Allemagne un empereur héréditaire.

Rendsbourg, 13 mai. — Nous apprenons de source certaine que, par suite de la déclaration qu'a faite le gouvernement de Suède, S. Exc. le général de Wrangel, se fondant sur la décision de la diète du 15 avril de cette année, a demandé la mobilisation immédiate des contingents complets du 10^e corps d'armée fédéral.

Demain dans la matinée, 4 pièces de gros calibre, savoir deux mortiers de 84 et deux canons de rempart de 24, sont parties d'ici pour Fridericia. Comme les relais ont été partout commandés d'avance, le transport s'effectuera dans les 48 heures. On attend également de Magdebourg de la grosse artillerie, et dans notre arsenal on s'occupe activement de mobiliser toute l'artillerie disponible. Les six canons capturés à Schackenbourg, ainsi qu'une grande quantité d'armes enlevées à une bande de paysans commandés par Laurids Skau, ont été transportés ici; ces armes se composent d'un mélange assez bizarre consistant en fourches et en lances de faux attachées à des manches de balai, broches, et autres objets de ce genre.

Apenrade, 13 mai. — On écrit à la Børsenhalle : Ce matin est arrivé ici, venant de Weile, un corps franc fort de 800 hommes, commandé par le capitaine Haake et retournant à Rendsbourg. J'en ai appris que les troupes prussiennes se sont mises en marche pour Horsens, et ont poussé leurs avant-postes jusqu'à Aarhus. Le quartier-général du général de Wrangel était toujours à Colding.

Hier, dans l'après-midi, j'ai visité le camp d'Ulderop et de Düppel, ainsi que les troupes cantonnées aux environs de Sundewitt. Les hostilités se bornent pour le moment à quelques coups de canon tirés de temps en temps par les Danois de leurs batteries à Sonderborg et de la corvette la *Nivalde*, qui y est stationnée, dans le but d'inquiéter nos troupes, qui, au reste, sont rarement atteintes par le feu de l'ennemi.

Le brick de guerre danois le *St-Thomas*, qui croise devant notre port, y entre chaque jour, sans cependant s'y arrêter longtemps ni faire des dégâts.

Nouvelles d'Italie.

Les nouvelles reçues du quartier-général du feldzeugmestre comte Nugent à Conegliano se réduisent à celles-ci :

Les troupes du général Culloz se sont avancées par Feltré jusqu'à deux marches de Trévise. Les autres brigades autrichiennes étaient le 10 sur la rive de la Piave, en face des généraux piémontais et romain Della Marmora et Durambo. Il est certain qu'elles attaqueront l'ennemi, dès que la nouvelle sera arrivée que le général Culloz est assés avancé au-delà de Bellune pour opérer sur les derrières du général ennemi de Trévise. Un courrier qui a passé hier en toute hâte par Feltré pour se rendre à Brixen, a dit que nos troupes étaient entrées à Vicenza, et que le général Culloz était devant Trévise. On attend la confirmation de ces nouvelles. (*Gas. de Vienne du 13 mai.*)

Le bruit avait couru que l'Angleterre avait adressé une note au cabinet de Naples relativement au passage de troupes napolitaines à travers le territoire de l'Etat de l'Eglise. La *Gazette officielle de Naples* du 3 mai déclare ce bruit dénué de fondement.

Le général Pepe est parti pour Ancône à bord du *Stromboli*; il va prendre le commandement supérieur des troupes napolitaines destinées à opérer contre les Austro-hongrois.

Rome, 5 mai. — Les frères du pape sont arrivés ici et descendent dans un hôtel de la Via Condottiv, devant lequel un poste d'honneur a été établi par la garde civique.

Le bataillon de Trastevere a reçu l'ordre de se rendre aujourd'hui au Quirinal pour y baisser la main du pape.

Cette démonstration a répandu l'alarme dans la capitale, parce qu'on l'envisage comme le commencement de divisions intestines.

Les nouvelles des provinces sont tranquillissantes. Le ministre de la police Galletti s'y est rendu pour chercher à calmer les esprits. Sept cardinaux se sont réfugiés au Quirinal. Le journal *l'Epoca* avait annoncé que l'ambassadeur d'Autriche avait reçu ses passeports, mais cette nouvelle ne paraît pas être confirmée; cependant son départ est regardé comme très prochain. Il laissera ici M. le commandeur d'Ohms, conseiller d'ambassade. (*Gas. univ. d'Augsh.*)

Trieste, 12 mai. — Le quartier-général de l'armée de l'Isone

a été transféré à Feltré. Palma-Nuova a été bombardée dans la nuit du 10 au 11, et dans la journée du 12, les envahisseurs pour l'Italie continent. Une frégate à vapeur française a paru dans les parages de Venise.

Il régnait à Milan, le 12, une agitation extraordinaire. Une révolution paraissait imminente, et il se faisait de grands efforts pour y arriver sans collision. Nous avons déjà parlé plusieurs fois de l'hostilité qui règne entre le parti démocratique, qui veut l'indépendance de la Lombardie, et le parti qui cherche, en réunissant au Piémont tous les petits Etats séparés, et sans force, à constituer le royaume de l'Italie supérieure.

C'est entre ces deux partis que la lutte est engagée, et ils déploient depuis quelque temps une égale activité. Seulement, le parti de la *réunion*, disposant de plus de ressources, a jusqu'ici le plus de chances de succès. Il promène depuis un mois, dans toutes les villes et campagnes de la Lombardie, une adresse eouverte maintenant d'un très grand nombre de signatures, dans laquelle on demande au gouvernement provisoire, d'abord de publier une constitution fondée sur des principes libéraux, ensuite de proposer immédiatement à toutes les provinces lombardes un moyen d'exprimer leur vœu pour la fusion de la Lombardie et du Piémont, et des autres provinces non encore constituées en un seul Etat monarchique constitutionnel.

PARLEMENT NATIONAL DE SAVOIE. — Chambre des députés.

M. Palluel, député de la Savoie, demande la parole et s'exprime en ces termes :

Avant que la chambre ne continue l'examen des pouvoirs, les députés de la Savoie ont des interpellations à adresser au ministère au sujet des éventualités qui semblent de nouveau menacer leur pays. Ils y sont autorisés à raison des articles insérés dans divers journaux français qui annoncent comme positif que l'armée des Alpes a reçu l'ordre de passer la frontière; ce que confirmeraient des lettres qu'ils viennent de recevoir de leurs amis. Ces lettres témoignent des vives inquiétudes auxquelles la Savoie est en proie en ce moment.

Elle a bien su d'elle-même, et sans aucun secours, par son seul héroïsme, échapper à de récents dangers, mais elle ne voudrait pas y être exposée une deuxième fois.

Certes, alors que ses enfants versent si glorieusement leur sang pour la cause italienne, qui est aussi la sienne, la Savoie a droit de demander et d'obtenir des garanties, soit pour la protection de son territoire, soit pour les destinées politiques qui pourront lui être réservées dans l'avenir.

Nous demandons donc au ministère qu'il veuille bien nous dire :

S'il a obtenu du gouvernement français des explications précises à ce sujet; s'il a pris des mesures pour défendre la Savoie contre une nouvelle invasion.

Nous lui demandons enfin qu'il veuille bien déclarer hautement, en présence de tous les représentants du royaume, que la Savoie est chère à toute la nation comme à notre roi bien-aimé.

Cette assurance nous est due pour rendre à notre pays la tranquillité dont il a besoin.

Le ministre des affaires étrangères lui répond :

Je suis charmé de pouvoir donner une réponse satisfaisante aux interpellations de l'honorable député. Les journaux ont annoncé que l'armée française avait reçu l'ordre de passer la frontière; cela nous ayant donné des inquiétudes, j'ai immédiatement écrit à l'ambassadeur de S. M. auprès du gouvernement français, afin de lui demander au ministre des affaires étrangères des explications à ce sujet.

M. de Lamartine l'a entièrement rassuré sur les dispositions de bonne intelligence qui existent entre le gouvernement et celui de Sardaigne, et lui a dit qu'il était prêt à faire une déclaration dans le journal officiel, que l'armée française ne franchirait la frontière de nos Etats que quand elle serait appelée par notre gouvernement.

Par conséquent la Savoie peut être sûre et tranquille.

Nouvelles de France.

PARIS, 18 mai. — Le général Cavaignac est nommé ministre de la guerre.

M. Trouvé-Chavel, ancien maire de la ville du Mans, et député de la Sarthe, remplace M. Caussidière à la préfecture de police.

M. Trouvé-Chavel qui vient d'être nommé préfet de police, en remplacement de M. Caussidière, était maire du Mans à l'époque où M. le duc de Nemours traversa cette ville pour se rendre dans les villes de l'Ouest. C'est lui qui fit un discours qui lui valut une révocation instantanée.

M. Garnier-Pagès s'est trompé hier en annonçant à la tribune que M. Blanqui avait été arrêté et conduit à Vincennes. M. Blanqui n'a point été arrêté, et n'a point été conduit à Vincennes. Il est parti depuis la soirée de lundi jusqu'à huit heures de vendredi M. Blanqui à disparu. (*National.*)

Hubert, qu'on avait dit évadé, est à Vincennes. Il a été interrogé aujourd'hui après Barbès et Albert.

La Commune de Paris, qui avait pour rédacteur en chef le citoyen Sobrier, a cessé de paraître.

Revue des journaux.

Le temps des hésitations, des tiraillements est passé. Le parti républicain qui la représente a le droit de demander au gouvernement l'unité de vues, la fermeté de résolution, la netteté d'attitude, sans lesquelles il ne saurait y avoir sécurité dans l'Etat, confiance chez les individus.

Le besoin de la situation, c'est l'ordre. Tout pouvoir qui manquerait de la force ou de la volonté nécessaire pour satisfaire ce besoin, expose le pays au péril : le danger de l'anarchie, et, comme conséquence, la réaction.

Aujourd'hui, la république, dans son plus large développement démocratique, ne rencontrera pas d'obstacle, si ceux qui sont actuellement à la tête des affaires prouvent qu'ils sont aussi énergiques et résolus à repousser les menées d'une minorité factieuse que les tentatives réactionnaires.

Une société aussi avancée que la nôtre n'accepte pas comme une condition normale d'existence cette vie d'inquiétudes et d'alarmes qui entrave toutes les efforts de l'initiative, ruine les productions agricoles, provoque la banqueroute générale. La tranquillité publique ne peut pas dépendre de fantaisies ambitieuses ou de querelles d'egoïsmes de quelques esprits malades gangrenés.

Le principe démocratique posé au 24 février sera pas un mensonge si les intérêts sacrifiés sous le régime monarchique recevront la satisfaction leur est due; en un mot, la révolution portera ses fruits, à une condition, ce qu'on sentira un pouvoir fort, et que la population ne sera pas, pour dire, obligée de se sauver elle-même chaque matin. (*National.*)

l'ensemble. La division est de droit.
M. le président. Les propositions se multiplient, se croisent, et il faut que l'Assemblée les écoute et garde le silence, si elle veut qu'il y ait un peu d'ordre dans la discussion.
Cris nombreux. Aux voix ! aux voix !
M. Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce, insiste pour que tous les termes de la proclamation que l'on propose soient minutement pesés et délibérés.
M. le président. On demande le vote immédiat, le renvoi à demain, l'impression des deux projets.
Une voix. Eh bien ! faites voter.
Un membre. Citoyens, je ne puis admettre pour ma part, et un grand nombre des membres de cette assemblée seront de mon avis, la phrase de cette proclamation ainsi conçue : « Le pouvoir exécutif ne pactisant pas avec le désordre... » Le vote de cette phrase serait un vote de censure.
M. le président. Je vais mettre aux voix le vote sur l'ensemble de la proclamation.
M. Flocon. On ne peut pas voter sur l'ensemble, il faut, avant tout, voter article par article, si même vous ne jugez pas convenable d'ajourner la discussion. Prenez garde, par un vote instantané, d'enlever à votre proclamation une partie de l'autorité qu'elle doit avoir. Considérez d'ailleurs que vous pouvez, par un vote d'ensemble, lui enlever des voix que le retrait d'une expression lui aurait conciliées de manière à lui assurer l'unanimité que vous devez désirer pour elle.
Le ministre continue ses développements au milieu de vives interpellations, et ne peut pas de les saisir.
M. le président. Je ne puis continuer. Je ne sais pourquoi vous me mêlez au débat, je ne vous ai pas adressé la parole. Je connais vos procédés, mais je ne céderai pas.
M. Dupin monte à la tribune.
Cris nombreux. Aux voix ! aux voix !
Plusieurs voix. La chambre a décidé.
M. Dupin. S'il est vrai que l'Assemblée ait décidé, en connaissance de cause, je n'entends pas mettre son vote en discussion, mais la discussion d'ajournement doit toujours avoir la priorité.
Je reconnais l'utilité de la proclamation, mais je sens en même temps que pour lui assurer le bon effet que doivent désirer tous les bons citoyens, il faut qu'elle ait l'unanimité. Il faut que vous parliez à la nation comme Paris vous a parlé à vous-mêmes, comme la France entière vous parle chaque jour, à mesure qu'elle apprend les déplorables événements du 15.
Quoi donc ! Pourriez-vous voter votre proclamation au milieu d'orages qui ressemblent à des dissidences ? Pour mon compte, j'en aurais le cœur navré, et j'insiste pour que vous ajourniez au moins jusqu'à la fin de la séance.
Un membre. L'Assemblée a voté.
L'Assemblée, consultée de nouveau, déclare ajourner le vote sur la proclamation à demain dix heures.
M. le président. L'ordre du jour appelle la lecture de diverses propositions. La parole est au citoyen Isambert.
M. Isambert. J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée le projet de décret suivant :
« Art. 1^{er}. Les clubs ou réunions politiques permanentes sont prohibés.
« Art. 2. Les citoyens ont le droit de se réunir pour la signature d'une pétition ou pour la discussion d'un objet déterminé, en en faisant, toutefois, vingt-quatre heures à l'avance la déclaration... »
Citoyens, n'oubliez pas que c'est la convention qui a aboli les clubs.
Monsieur essaie, mais inutilement, de lire l'art. 3. Il est interrompu par des clameurs énergiques.
M. le président. Restez donc assis, citoyens, ou vous aurez l'air d'appuyer la proposition.
M. Saint-Romme propose l'établissement d'une banque immobilière pouvant émettre 800 millions de billets.
Ce projet, étant appuyé, suivra son cours conformément au règlement.
M. le président. La parole est au citoyen St-Priest pour une proposition sur la taise des lettres.
Une voix. Il est absent.
M. Stourm, rapporteur de la commission chargée de résoudre les difficultés qui se sont élevées pour la constitution de la commission de gouvernement, propose de séparer le comité de justice et de législation civile et criminelle en deux comités distincts, et de réunir au contraire en un seul celui de l'Algérie et celui des colonies.
Ces conclusions sont adoptées.
M. Grandin. Je demande qu'on publie les noms des représentants qui n'ont pu être inscrits dans les comités qu'ils avaient choisis, afin qu'on sache bien que c'est malgré eux qu'ils ont été éliminés.
Cette proposition n'a pas de suite.
M. Billault propose, au nom de la commission du règlement, le projet de décret suivant :
« L'Assemblée nationale interdit formellement à ses membres toutes sollicitations, recommandations ou sollicitations. »
Un membre. Je propose d'ajouter ce qui suit : « A l'égard des demandes d'intérêt communal ou départemental, les représentants pourront être membres des comités de pétitions. »
M. le président. Cette proposition n'est pas appuyée, et l'Assemblée est appelée à voter sur la proposition de M. Billault.
M. le président. L'Assemblée a voté à l'unanimité.
M. le président. Personne ne s'est levé à la contre-épreuve.
Les mêmes voix. Il s'est levé un représentant.
M. Dufaur, rapporteur, propose la continuation du projet de décret sur le mode de rotation de l'Assemblée. Personne ne demandant la parole sur l'ensemble, on passe à la délibération des articles.
« Art. 1^{er}. L'Assemblée nationale vote, par assis et levé, sur toutes les questions soumises à ses délibérations, sauf les exceptions établies par les articles suivants :
« Lorsque l'Assemblée exprime son opinion par assis et levé, le président et les secrétaires déclarent le résultat de l'épreuve, qui peut se répéter. S'il y a doute après la première épreuve, il est procédé au vote de division.
« Mais on peut obtenir le vote de division, entre les deux épreuves, ni entre la deuxième épreuve et le vote par assis et levé.
« M. Dary demande qu'on substitue au vote par division, le vote par appel nominal et par réponse à haute voix.
M. F. Lasteyrie combat la proposition du préopinant.
L'amendement de M. Dary est rejeté.
L'article premier est adopté.
« Art. 2. Pour procéder au vote de division, le président invite les membres qui sont d'avis de l'adoption, à sortir de la salle par la grande porte à droite du bureau, et ceux qui sont d'avis de la non-adoption, à sortir par la grande porte à gauche du bureau. — Adopté.
« Art. 3. Deux des secrétaires placés à chacune des deux portes font le règlement des membres au fur et à mesure de leur sortie, et remettent une boule destinée à être placée dans l'urne de contrôle.
« Lorsque l'Assemblée a ordonné, les secrétaires, pendant le nom des représentants, ou qu'ils déposent leur boule dans l'urne.
« Lorsque les boules ont été déposées, les représentants prononcent la clôture de la séance, les boules sont apportées sur la tribune; les représentants se replacent, les secrétaires font le compte des boules, et le président prononce le résultat du vote.
« M. De Tracy combat cet amendement sur le second paragraphe; il demande que le nom des représentants soit inscrit dans le *Moniteur* avec l'in-

tervention du vote.
M. De Tracy combat cet amendement.
M. Dufaur combat l'idée de l'insertion quotidienne du nom des votants dans le *Moniteur*; il n'admet l'insertion que pour les votes importants afin de ne pas surcharger le *Moniteur*.
« Art. 4. Il est toujours procédé au scrutin de division lorsque vingt membres le demandent, soit à haute voix, soit par la remise d'une liste au président.
« Après la vote des articles d'une proposition il est toujours procédé à un vote sur l'ensemble de la proposition.
« Lorsque l'Assemblée a voté par assis et levé sur l'ensemble d'une proposition, il est procédé, en outre, à un vote par division, si vingt membres le demandent. — Adopté.
« Art. 5. Le vote de l'Assemblée a lieu au scrutin secret, si, avant toute épreuve ou après une première épreuve douteuse, ou une seconde, par assis et levé, la demande en est faite par quarante membres, soit à haute voix, soit par le dépôt d'une liste.
M. Sainte-Beuve. Je propose la suppression de cet article, ainsi que l'article suivant; « Chacun doit avoir le courage de son opinion; le scrutin secret encouragerait la lâcheté. »
M. Dufaur. Je défends, au nom de votre commission, le maintien du vote secret et je rappelle qu'il a été maintenu, dans les circonstances que vous savez, par la constitution de l'an III. Il peut arriver quelque jour, que circonstance assez grave pour que vous dusiez regretter le vote secret si vous l'aviez supprimé. Les questions de personnes surtout exigent le vote secret.
Il y a deux jours vous avez à vous prononcer sur la mise en accusation de deux de vos collègues; les motifs étaient flagrants et vous n'avez pas hésité; mais êtes-vous certain que vous n'aurez jamais à vous prononcer dans les circonstances plus difficiles? Réservez aux minorités un refuge contre l'oppression des majorités.
Un membre. Le scrutin secret, nous sommes tous d'accord sur ce point, est un mal nécessaire peut-être, mais c'est un mal; tâchons donc de le rendre plus difficile. Je propose qu'il n'ait lieu que quand il sera demandé par cent membres.
M. De Tracy. Le scrutin secret doit être conservé; mais l'expérience nous prouve qu'on n'y a pas recouru; c'est seulement un droit ouvert pour les circonstances extrêmes.
M. De Lasteyrie défend le chiffre de 20.
M. Dampierre. Nous ne sommes ici que depuis huit jours et nous avons déjà eu plus de questions de personnes que n'en a jamais eu aucune Assemblée.
L'art. 5 est adopté sans modification.
« Art. 6. Pour procéder au scrutin secret, un secrétaire fait l'appel nominal. Le représentant appelé reçoit une boule blanche et une boule noire; il dépose dans l'urne placée sur la tribune la boule qui exprime son vote; il met dans une autre urne, placée sur le bureau des secrétaires, la boule dont il n'a pas fait usage. La boule blanche exprime l'adoption, la noire la non-adoption.
« L'appel terminé, le rappel se fait de suite pour les représentants qui n'ont pas encore voté.
« Le rappel fini, les secrétaires versent les boules dans une corbeille. Ils en font ostensiblement le compte, et séparent les boules blanches des noires.
Le résultat de ce compte est arrêté par deux secrétaires au moins, et proclamé par le président.
« Après avoir voté, chaque membre de l'Assemblée se remet à sa place. » — Adopté.
« Art. 7. Les nominations se font au scrutin secret, et le contrôle des votes se fait par le compte des boules que chaque votant dépose dans l'urne placée sur le bureau des secrétaires. — Adopté.
« Art. 8. La présence de cinq cents membres au moins est nécessaire pour la validité des votes à l'Assemblée nationale. — Adopté.
« Art. 9. Lorsque cinq membres proposent à l'Assemblée de se former en comité secret, l'Assemblée prononce par assis et levé sur le projet. — Adopté.
« Art. 10. Le résultat des délibérations de l'Assemblée est proclamé par le président, en ces termes : « L'Assemblée nationale a adopté, ou l'Assemblée n'a pas adopté. » — Adopté.
« Art. 11. Les décrets de l'Assemblée nationale sont immédiatement insérés au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*. » — Adopté.
L'Assemblée adopte ensuite l'ensemble du projet de décret.
M. Favier. Je viens soumettre à l'Assemblée le dernier des projets de décret qu'il a lui soumettre la commission du règlement.
L'honorable rapporteur donne lecture de ce projet, relatif à la vérification des pouvoirs, au bureau de l'Assemblée, aux comités, bureaux et commissions, aux députations, aux congrès et aux passeports, et à la comptabilité.
Les articles sont successivement adoptés sans discussion importante.
L'ensemble du projet est également adopté.
Les divers projets de décrets adoptés sur le rapport de la commission du règlement sont renvoyés à cette commission pour être coordonnés.
M. le président. Voici le résultat du scrutin pour la nomination de la constitution de commission :
Nombre des votants. 746
Majorité absolue. 374
M. Martin (de Strasbourg) 553
M. Woirhaye 474
M. Coquerel 453
M. Corbon 451
M. Tourret (de l'Allier) 414
M. Dupin 388
M. G. de Beaumont 388
En conséquence, MM. Martin (de Strasbourg), Woirhaye, Coquerel, Corbon, Tourret (de l'Allier), Dupin et G. de Beaumont sont proclamés membres de la commission de constitution.
Les membres qui ont obtenu le plus de voix ensuite sont :
M. Odilon Barrot 363
M. Dornès 360
M. Pages (de l'Ariège) 355
M. Vaulabelle 344
M. Considérant 326
M. Jean Reynaud 310
M. Rémusat 304
M. Boché 262
M. Pascal Duprat 260
M. Berger 230
M. Cazales 222
On procède au scrutin pour la nomination de cinq autres membres.
Ce scrutin ne sera pas connu avant huit heures.
Voici le projet de proclamation proposé aujourd'hui par M. Berard et sur lequel l'Assemblée doit délibérer :
L'Assemblée nationale au peuple français.
L'Assemblée nationale vous répond du salut de la patrie. Menacée un moment, elle a vu la noble ville de Paris se lever tout entière pour la défendre.
Dans les murs, hors des murs, citoyens et soldats sont accourus au signal du péril. Tous ont bien mérité de vous. Que la reconnaissance du pays soit leur juste récompense. Que vos acclamations unanimes répondent à celles qui retentissent autour de nous.
Une poignée de séditeurs avait tenté le plus grand des crimes dans un pays libre, le crime de lèse-majesté nationale,

l'usurpation violente de la souveraineté du peuple. Par une surprise d'un moment, ils avaient fermé l'enceinte du palais des lois.
Déjà ils nous dictaient leurs insolents décrets. Citoyens, par aucune délibération, par aucune parole, par aucun signe, vos représentants n'ont accepté l'oppression de la force, et lorsque l'on osait déclarer l'Assemblée nationale dissoute, la population indignée, courant aux armes, nous rendait, par sa seule présence, la puissance de vous servir et de constituer enfin la République.
Paris entier veille sur nous.
Son patriotisme vous répond du dépôt que vous lui avez confié; nous sommes heureux et fiers du dévouement de ce peuple intrépide qui nous environne et qui nous défend.
Ceux dont l'audace prétendait usurper son nom et sa voix, ignoraient-ils donc, les insensés, que si leur triomphe était possible un seul jour, toute la France se leverait pour nous délivrer ou pour nous venger? Déjà sa patriotique avant-garde accourait auprès de nous; la France, la généreuse France ne souffrirait pas un instant le joug honteux d'une faction.
Citoyens, prenez confiance dans les destinées de la patrie; l'ordre sortira plus affermi de cette grande épreuve. La justice, dans son action régulière, mais énergique, atteindra les coupables. Sans mesures extraordinaires, sans lois d'exception, nous anéantirons leurs odieuses espérances; il n'y aura pas d'autre réaction que la fermeté de tous les pouvoirs, le pouvoir exécutif exercé avec le plus strict respect pour le droit, le désordre. Loyalement obéi par de fidèles agents, nous combattrons avec les vaillants serviteurs du peuple les promoteurs ou les suppôts de l'anarchie.
Les institutions républicaines cesseront d'être tournées contre la république elle-même. Le droit de pétition, le droit de réunion ne seront plus employés perfidement comme des armes contre la liberté. Les minorités, les faibles, les faibles, et vos représentants, investis de la toute-puissance qu'ils tiennent de vous, s'appliqueront à organiser sans troubles et sans passions la plus large démocratie que l'Europe ait vue jamais. Nous fonderons sur la base du droit une république forte et pure, grande et calme, digne de la première société du monde.
La liberté ne vit que dans l'ordre; l'égalité s'appuie sur le respect des lois, la fraternité veut la paix; ce n'est qu'au sein d'une société tranquille que le travail prospère et le progrès s'accomplit. Que tout ce qui souffre, espère en nous. Travailleurs de nos villes et de nos champs, tous les vœux, tous les besoins, toutes les mesures nous créent des devoirs sacrés : notre dévouement les remplira. Ce que la République a déjà fait pour votre dignité en vous rendant vos droits de citoyens, elle s'efforcera de le faire pour votre bonheur.
Que le peuple qui nous a choisis, nous appaie de son concours, comme il nous anime de sa pensée; nous lui donnerons le gouvernement qu'il attend de nous. Que sa confiance nous seconde, que sa force nous défende, et nous aurons, peuple et représentants, l'immortel honneur d'assurer le triomphe pacifique et définitif de la révolution française.
Signé : BERARD, FRESLON, BEAUMONT (de la Somme) et CONTROL.

THEATRE ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE
Lundi 22 Mai 1848. 2^e représentation supplémentaire.
La dernière représentation de
Ne touchez pas à la Reine,
grand-opéra en trois actes, paroles de MM. Scribe et G. Vailly, musique de M. Boisselot.
Précédé de
La Carotte d'Or,
vaudeville en un acte, de MM. Melesville, Antier et de Combarthe.

ANNONCES
BAZAR ANGLAIS
SOUS LA DIRECTION DE
G. OPPENHEIM J., d'Amsterdam,
au Korte Houtstraat, n° 104, à La Haye.
Ouvert depuis le 8 Mai, offrant un grand assortiment d'articles de nouveautés, objets de luxe et d'utilité journalière, tels que : Membres en Acajou et Palissandre, Chaises et Fauteuils de Fantaisie, Ornement en Bronze plaqué, Cristal, Porcelaine, assortiment de Papeterie et Parfumerie, objets précieux en laque et Papier Maché, et enfin une spécialité d'articles Anglais, trop nombreux à énumérer. LE TOUT A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.
Ledit bazar est ouvert et solennel au G. J. DE WIT.

GRAND HOTEL DES BAINS
DE LA VILLE DE LA HAYE
à Schéveningue.
J. DE WIT a l'honneur d'informer le public que l'ouverture des Bains de mer a eu lieu Vendredi 19 Mai, à 11 heures.
Table d'Hôte, dimanche 21 Mai, à 4 heures, ainsi que les Bains de mer suivants, jusqu'à ce qu'un avis ultérieur ait apporté un changement.
Le corps de musiciens des grenadiers et chasseurs exécutera des morceaux d'harmonie dans la soirée de Dimanche 21 Mai et tous les Dimanches suivants pendant toute la saison des bains.
Le sousigné espère que le public voudra bien lui continuer sa bienveillance et la bienveillance dont il lui a été donné de prouver sa reconnaissance, et qu'il s'efforcera de mériter à tous égards.
NB. On est prié de s'adresser avant une heure de l'après-midi, à l'Hotel d'Europe, afin de s'y procurer des cartes pour la Table d'Hôte.
J. DE WIT.

OCCASION EXTRAORDINAIRE
M. DE WIT a l'honneur de recevoir de grands assortiments de : **Carottes, Balzamiques, Biscuits, Bonnettes, Bonnettes de dentelle, tout nouveau.** Il a l'honneur de proposer ces articles à un prix de beaucoup au-dessous du coût.

A LA HAYE, chez Leopold Lohberg, Sprinkler.